



Département du Tarn et Garonne
Commune de
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT (82)
Lieudit " Brugues-Nord "

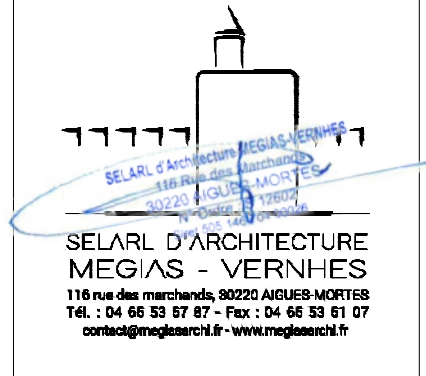
RÉALISATION D'UN PARC LOGISTIQUE

DEMANDEUR

SAS Olivier DUBOIS
12 Rue Paule RAYMONDIS

31200 TOULOUSE

ARCHITECTE



BET VRD - HYDRAULIQUE



Études - Ingénierie - Maîtrise d'oeuvre

109 route de Lespinet
Bât B 31130 TOULOUSE
Tél: 04 34 25 69 48
E_Mail: seiri31@seiri.fr

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

IND.	MODIFICATIONS	DATE
A	Pièces Complémentaires	15 / 10 / 2025

SITUATION ADRESSE Brugues Nord Parcelles : section AE 13, 14, 73, 123, 143 et 145 Superficie indicative : 128 290 m ²	CODE PROJET 23 79	INTITULE PLAN Attestation Thermique			
	PHASE PC	N° PLAN PC 16.1	ECHELLE	INDICE A	DATE 23/05/25



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation du respect de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire
(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

Formulaire d'attestation du respect de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : SAS Olivier DUBOIS

représentant de la société SAS Olivier DUBOIS

situé à :

Adresse	12 Rue Paule Raymondis		
Code postal	31200	Localité	Toulouse

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction de 2 bâtiments d'un parc logistique - Olivier DUBOIS

Située à :

Adresse	Rue des Bruges		
Code postal	82410	Localité	Saint-Étienne-de-Tulmont

Référence(s) cadastrale(s) : 0000AE0013

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : -

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée respecte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Batiment 1 Nettoyage Photo et Bureaux

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	1702.80
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (<i>dans le cas des extensions ou surélévation</i>)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	71.10	Bbio _{max} :	77.40
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

Batiment 2 Mécanique - Carrosserie

Au regard de l'usage du bâtiment, destiné à rester ouvert, la RT2012 ne s'applique pas à ce type de bâtiment.

Extrait de l'arrêté de la RT2012 :

Elles ne s'appliquent pas :

- aux constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans ;
- aux bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C ;
- aux bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel ;
- aux bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières ;
- aux bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel ;
- aux bâtiments agricoles ou d'élevage ;
- aux bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.

Batiment 3 Cellules 1 2 et 3

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m ²	880.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m ² du bâtiment existant (<i>dans le cas des extensions ou surélévation</i>)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	76.30	Bbio _{max} :	81.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 26/09/2025

Signature :

